

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 31/03/2023, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 31/03/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 13/04/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 108

ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BOUDET Maurice, BOURE Denis, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CORBINAUD Fabien, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARTINEZ Didier, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 27

AIT Eddie a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
BERTRAND Alain a donné pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne
BISCHEROUR Albert a donné pouvoir à GARAY François
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à PEULVAST-BERGEAL Annette
BORDG Michaël a donné pouvoir à MOREAU Jean-Marie
BOURSALI Karim a donné pouvoir à HERVIEUX Edwige
BOUTON Rémy a donné pouvoir à MOISAN Bernard
BRUSSEAUX Pascal a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
CHARNALLET Hervé a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
CONTE Karine a donné pouvoir à LEFRANC Christophe
DAMERGY Sami a donné pouvoir à PERRON Yann
DAUGE Patrick a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
DE PORTES Sophie a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à KOENIG-FILISIKA Honorine
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à COGNET Raphaël
HAMARD Patricia a donné pouvoir à SAINZ Luis
JEANNE Stéphane a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie
JOSSEAUME Dominique a donné pouvoir à LEMARIE Lionel
LEPINTE Fabrice a donné pouvoir à AOUN Cédric

LONGEAULT François a donné pouvoir à ARENOU Catherine
MARTIN Nathalie a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël
MERY Philippe a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
MONNIER Georges a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
MULLER Guy a donné pouvoir à LECOLE Gilles
PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à FONTAINE Franck
PRELOT Charles a donné pouvoir à BROSSE Laurent
REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à MOUTENOT Laurent

Absent(s) non représenté(s) : 2

JUMEAUCOURT Philippe, MARIAGE Joël

Absent(s) non excusé(s) : 4

ANCELOT Serge, MAUREY Daniel, NICOT Jean-Jacques, VOYER Jean-Michel

123 POUR :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS PEDRO Nelson, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARTINEZ Didier, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyllaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

1 CONTRE :

VIREY Louis-Armand

5 ABSTENTION :

AUJAY Nathalie, CALLONNEC Gaël, LE GOFF Séverine, MARTIN Nathalie, NAUTH Cyril

6 NE PREND PAS PART :

BOUDET Maurice, DE LAURENS Benoît, EL BELLAJ Jamila, GUIDECOQ Christine, JOSSEAUME Dominique, KONKI Nicole

EXPOSÉ

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, le Conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

L'article R. 2311-13 du même code prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement sont repris par anticipation dans le budget primitif.

Cette reprise anticipée doit être justifiée :

- par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- par le compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable ;
- par un état des restes à réaliser au 31 décembre.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que l'excédent éventuel de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité le besoin de financement de la section d'investissement intégrant les restes à réaliser et que le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'effectuer une reprise anticipée des résultats 2022 du budget principal dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2023 du budget principal.

Elle comprend les résultats 2022 du budget principal.

Les résultats 2022 à intégrer au budget primitif 2023 du budget principal de la Communauté urbaine sont retracés dans les tableaux ci-après :

Résultat de fonctionnement 2022	
	Budget principal
A/ Résultat de fonctionnement de l'exercice	43 094 655,25 €
B/ Résultat de fonctionnement reporté	33 997 241,89 €
C/ Résultat de fonctionnement à affecter = A + B	77 091 897,14 €

Résultat d'investissement 2022	
	Budget principal
A/ Résultat d'investissement de l'exercice	-13 698 165,94 €
B/ Résultat d'investissement reporté	14 552 477,13 €
C/ Résultat d'investissement cumulé = A + B	854 311,19 €
D/ Restes à réaliser - recettes	4 933 992,48 €
E/ Restes à réaliser - dépenses	11 996 459,80 €
F/ Solde des restes à réaliser = D - E	-7 062 467,32 €
G/ Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser = C + F	-6 208 156,13 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé l'affectation prévisionnelle suivante du résultat de fonctionnement 2022 au budget primitif 2023 du budget principal :

Proposition d'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement 2022	
Affectation en réserves pour couvrir le déficit d'investissement avec les restes à réaliser (Recettes 1068)	6 208 156,13 €
Affectation complémentaire en réserves (Recettes 1068)	13 791 843,87 €
Excédent de fonctionnement reporté (Recettes 002)	57 091 897,14 €
TOTAL	77 091 897,14 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 du budget principal dans le cadre du budget primitif 2023 du budget principal,
- de décider d'inscrire au budget primitif 2023 du budget principal les sommes suivantes :
 - en recettes d'investissement, 854 311,19 € (huit-cent-cinquante-quatre-mille-trois-cent-onze euros et dix-neuf centimes) sur la ligne 001 (excédent d'investissement reporté),
 - en recettes d'investissement, 20 000 000 € (vingt-millions d'euros) au compte 1068 (affectation en réserves),
 - en recettes de fonctionnement, 57 091 897,14 € (cinquante-sept-millions-quatre-vingt-onze-mille-huit-cent-quatre-vingt-dix-sept euros et quatorze centimes) sur la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté),
- de préciser que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2022 du budget principal.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les pièces justificatives annexées à la présente,

VU l'avis favorable émis par la Commission 1_Affaires générales le 28 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 du budget principal dans le cadre du budget primitif 2023 du budget principal.

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire au budget primitif 2023 du budget principal les sommes suivantes :

- en recettes d'investissement, 854 311,19 € (huit-cent-cinquante-quatre-mille-trois-cent-onze euros et dix-neuf centimes) sur la ligne 001 (excédent d'investissement reporté) ;
- en recettes d'investissement, 20 000 000 € (vingt-millions d'euros) au compte 1068 (affectation en réserves) ;
- en recettes de fonctionnement, 57 091 897,14 € (cinquante-sept-millions-quatre-vingt-onze-mille-huit-cent-quatre-vingt-dix-sept euros et quatorze centimes) sur la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté).

ARTICLE 3 : PRECISE que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2022 du budget principal.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le: 13/04/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le: 13/04/2023

Exécutoire le: 13/04/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 6 avril 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile